



Les Gets
– MAIRIE –

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2025-86

Objet : Réglementation de la circulation sur la VC n°8 dite route du Rocher du n°36 à 510 dans le cadre de travaux d'extension de câbles basse tension Enedis pour l'alimentation du programme Chalets les Rochers par l'entreprise SOBECA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'arrêté N°2024-48 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 29/05/2025 par l'Entreprise SOBECA représentée par M. SCHOUMACHER Aymeric – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route du rocher du n°364 à 510 dans un but de sécurité publique dans le cadre de travaux d'extension de câbles basse tension Enedis pour l'alimentation du programme Chalets les Rochers par l'entreprise SOBECA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du lundi 16 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, l'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser des travaux d'extension de câbles basse tension Enedis pour l'alimentation du programme Chalets les Rochers.

ARTICLE 2 : La route du Rocher sera fermée à la circulation du n°364 à 510.

Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire indiquant le chantier seront mis en place par l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, la voirie sera mise en état et laissée propre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise SOBECA,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 2 juin 2025

Le Maire des Gets,

Philippe VINET

